



Date de dépôt : 4 juin 2024

- a) **PL 12103-B** **Rapport de la commission législative chargée d'étudier le projet de loi de Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Sophie Forster Carbonnier, Sarah Klopmann, Yves de Matteis, François Lefort, Salika Wenger, Frédérique Perler, Bernhard Riedweg, Delphine Klopfenstein Broggin, Mathias Buschbeck, Marie-Thérèse Engelberts modifiant la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) (A 2 08)**
- b) **PO 7** **Proposition de postulat de Diego Esteban, Vincent Canonica, Céline Zuber-Roy, Alia Chaker Mangeat, Laura Mach, Amar Madani, Cyril Mizrahi, Charles Poncet, Darius Azarpey : Renforcer la protection des données au sein de l'instruction publique**

Rapport de Céline Zuber-Roy (page 5)

Projet de loi (12103-B)

modifiant la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) (A 2 08)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001, est modifiée comme suit :

Art. 37A Sécurité des données personnelles des mineurs et des personnes majeures en formation (nouveau)

¹ Les systèmes de messagerie, ainsi que les espaces numériques de dépôt et de partage de données mis à disposition des élèves, des étudiants et autres personnes en formation, ainsi que des collaborateurs du DIP du canton de Genève doivent être fournis par les services informatiques de l'Etat.

² En cas de nécessité, ils peuvent être fournis par des entreprises suisses et domiciliées en Suisse.

³ L'Etat garantit que les données échangées ou déposées dans l'espace numérique mis à disposition par les personnes mentionnées à l'alinéa 1 sont stockées dans un data center en Suisse et sont uniquement soumises à la loi suisse en matière de protection des données.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

PO 7

Commission législative :

Diego Esteban, Vincent Canonica, Céline Zuber-Roy, Alia Chaker Mangeat, Laura Mach, Amar Madani, Cyril Mizrahi, Charles Poncet, Darius Azarpey

Date de dépôt : 4 juin 2024

Proposition de postulat

Renforcer la protection des données au sein de l'instruction publique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les travaux parlementaires sur le PL 12103 ;
- les art. 21 et 21A de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (rsGE A 2 00) ;
- les dispositions pertinentes de la législation fédérale et cantonale applicable en matière de protection des données ;
- l'incapacité pour l'administration cantonale de s'assurer du respect effectif de la protection des données par Google ;
- le coût des alternatives,

demande au Conseil d'Etat

d'étudier des alternatives aux outils de la suite Google actuellement utilisés au sein de l'instruction publique genevoise, et à les comparer à ces outils, notamment en présentant le lieu de stockage des données, les possibilités de contrôle pour l'Etat, les coûts détaillés, ainsi que les possibilités ou restrictions d'usage.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Grand Conseil, et en particulier sa commission législative, n'a pas réussi à trouver de majorité nette autour du PL 12103. Lors de ses deux passages en commission, l'entrée en matière a été acceptée par 5 voix pour et 4 voix contre. C'est la discussion relative à la formulation exacte des dispositions qui n'avait pas permis d'atteindre un socle commun pouvant trouver une majorité.

L'idée qui sous-tend le présent postulat, déposé comme solution alternative au PL 12103, est qu'une meilleure connaissance des alternatives à la suite Google et ses outils, et une information complète sur la comparaison entre ces différents éléments, permettrait au Grand Conseil de s'accorder de manière plus nette sur les mesures à prendre en matière de protection des données dans le cadre scolaire.

Ce postulat ne vise pas à anticiper le nécessaire débat sur le financement d'alternatives plus coûteuses que la suite Google, mais il semble pertinent de souligner qu'une majorité nette semble s'opposer au développement d'outils informatiques *ad hoc* par l'Etat de Genève.

En revanche, il semble que des entreprises suisses comme Infomaniak proposent des outils de messagerie ou de stockage de données notamment, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs de l'art. 21A al. 4 de la constitution genevoise. En effet, cette disposition vise la souveraineté numérique de la Suisse, qui implique en particulier que les données de nos concitoyennes et concitoyens soient stockées sur le territoire suisse.

On rappellera que, selon le DIP, l'école informe déjà les étudiantes et étudiants des risques liés à la communication de données, sensibles ou non. En revanche, certains outils proposés par Google leur offrent néanmoins la possibilité de les communiquer, de manière facultative. Ceci respecte formellement la loi, mais en contourne manifestement l'esprit. Ce sont donc les outils eux-mêmes, leurs paramètres par défaut et leur configuration en général qui favorisent directement la mise en œuvre effective des normes légales.

En ce qui concerne Google, le plus grand risque réside dans l'impossibilité pour l'administration cantonale de contrôler de manière effective le respect de la loi. Malgré les engagements communiqués par l'entreprise auprès du canton, il convient de rappeler qu'un engagement oral ou écrit ne peut remplacer la responsabilité de l'Etat dans le traitement de données.

Pour toutes ces raisons, le Grand Conseil est invité à accepter ce postulat.

Rapport de Céline Zuber-Roy

Le volumineux rapport sur le projet de loi 12103, déposé le 31 juillet 2020, a été renvoyé à la commission législative le 1^{er} mars 2024 directement après la présentation des rapporteurs.

Pour rappel, voici un bref résumé des travaux de la commission sur le PL 12103-A. Celui-ci prévoit que les systèmes de messagerie, espaces numériques de dépôt et de partage de données mis à disposition des élèves, étudiants, personnes en formation, collaborateurs du DIP, sont fournis par les services informatiques de l'Etat (art. 37A al. 1 du PL) ou par des entreprises suisses domiciliées en Suisse en cas de nécessité (al. 2). L'Etat garantit que les données sont stockées dans un data center en Suisse et soumises uniquement à la loi suisse en matière de protection des données (al. 3). Ce PL avait été proposé en 2017 et avait été traité entre 2017 et 2019. Diverses auditions avaient été menées et les entités étaient globalement contre le PL, à l'exception de la commission consultative en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques (plutôt favorable mais avec des réserves). Le DIP, l'OCSIN, les HUG, l'UNIGE et la HES-SO s'étaient prononcés plutôt contre, notamment en raison du coût. En février 2018, l'entrée en matière avait quand même été acceptée et de nouvelles auditions avaient eu lieu, notamment celle de M. Stéphane Koch, spécialiste médias et réseaux sociaux, qui s'était également prononcé contre le PL. En septembre 2019, le PL avait été refusé en 3^e débat, après avoir été vidé de sa substance en 2^e débat, par 1 oui (Ve), 2 non (1 PLR, 1 MCG) et 5 abstentions (1 EAG, 2 S, 1 PLR et 1 UDC).

La commission législative a réexaminé le PL 12103-A sous la présidence de M. Vincent Canonica et de M. Charles Poncet lors des trois séances suivantes : 15 mars, 26 avril et 24 mai 2024. M. Fabien Mangilli, directeur des affaires juridiques, M^{me} Coralie Pasche, directrice adjointe, M. Luca Pitzalis, avocat stagiaire de la direction des affaires juridiques de la chancellerie (DAJ – CHA), et M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique (SGGC), ont assisté aux travaux de la commission. Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Vincent Dey et M^{me} Caroline Dang.

I. Discussion interne, le 15 mars 2024

Une députée Verte se demande si ce n'est pas la commission de l'enseignement qui devrait traiter de ce sujet.

M^{me} Rodriguez indique que la commission législative avait probablement été désignée car il s'agit d'une modification de la LIPAD.

Une députée du Centre remarque que certains aspects ne sont plus d'actualité, car il s'agit d'un PL datant de 2017. Elle se demande si l'audition de M^{me} Hiltpold ferait sens.

M^{me} Pasche explique que la magistrate du DIP souhaiterait être entendue, accompagnée du directeur de l'organisation de la sécurité et de l'information du DIP.

II. Audition de M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat du DIP, et M. Manuel Grandjean, directeur de la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI – DIP), le 26 avril 2024

M^{me} Hiltpold souligne que ce PL a déjà été étudié en profondeur, preuve en est le volume du rapport et le nombre de séances qui lui ont été consacrées. Elle affirme que le département n'a pas changé d'avis et que ce PL pose autant de problèmes qu'à l'époque. En effet, dans le fond, il faudrait une solution interne à l'Etat, que l'OCSIN avait évalué à environ 7 millions de francs à l'époque. Elle suggère d'auditionner le nouveau directeur de l'OCSIN afin de savoir si les chiffres ont été actualisés depuis.

S'agissant des prestataires suisses, elle dit que l'offre aura peut-être évolué, mais qu'il faudrait encore s'assurer qu'ils hébergent les données en Suisse. Il avait été dit que des dispositions techniques avaient été prises afin de protéger les élèves dont on craignait que les données puissent être transmises. Ainsi, il n'est en général pas possible, de l'extérieur, de faire des recoupements entre les identités des élèves et leurs comptes. Le DIP a insisté sur le principe de ne jamais échanger de données confidentielles via Google. Dans un monde idéal, si l'on pouvait s'assurer que les données soient entièrement sécurisées et hébergées en Suisse, cela simplifierait le problème, mais ce n'est pas du tout le cas, précise-t-elle.

Depuis lors, le service école-médias (SEM) a réalisé certaines analyses prospectives. Il en résulte qu'Infomaniak a fait quelques propositions pour le cycle et le secondaire. Or, ce changement s'accompagne de coûts relativement élevés, de l'ordre de 300 000 francs par année pour le DIP, sans compter les frais de maintenance et d'accompagnement. Elle rappelle qu'un appel d'offres doit être fait, mais que cette solution ne répond dans tous les cas pas à la nécessité d'héberger les données en Suisse. Elle évoque l'utilisation de Google payant comme autre solution, qui permettrait de mieux sécuriser, pour un montant raisonnable, mais qui ne résout pas la question de la protection des données. Quant à une solution Microsoft, cela se rapprocherait le plus de ce qui se fait dans les autres cantons, avec un coût de transition élevé, sans répondre à l'entier de la demande.

Elle affirme qu'il serait possible de réduire la dépendance à Google en se tournant vers Moodle, la plateforme hébergée par l'OCSIN pour l'Etat. Mais le transfert serait également compliqué. De fait, l'OCSIN devrait fournir un espace de stockage pour le DIP depuis l'extérieur du réseau de l'Etat, et le processus serait long et coûteux. L'intention du PL est louable, mais il faut se rendre à l'évidence, l'ensemble des cantons font face à ces difficultés, car il n'est jamais possible de garantir intégralement la sécurité des données. L'acceptation de ce projet de loi mettrait le DIP dans une situation extrêmement compliquée.

M. Grandjean affirme qu'ils ont commencé à utiliser la plateforme Google en 2011, en imposant un cadre très strict. De fait, il était impossible pour une personne externe d'y accéder. Ces tests ont progressivement été étendus au secondaire, et il n'a jamais été question de l'utiliser dans le primaire. Le système a été utilisé en parallèle à d'autres systèmes souverains, tels que la plateforme Moodle. Cette dernière est une plateforme d'e-learning hébergée par l'OCSIN, qui couvre une partie du champ de Google et sur laquelle il est possible de créer des cours, de les dispenser, ainsi que de faire passer des tests. Il affirme que certaines fonctionnalités n'existaient pas sur Moodle. Un cadre clair avait été imposé pour l'usage de Google, comme le fait d'interdire une utilisation administrative et d'y partager des données personnelles. Des outils de surveillance de la plateforme existent, comme le fait de pouvoir détecter des fichiers qui ont des contenus sensibles et non conformes. Avant la période covid, les autres cantons n'utilisaient pas de plateformes, mais, depuis, ils se sont tournés vers Microsoft ou la version équivalente, qui pose le même problème, à savoir la protection des données. Dans l'urgence du covid, des règles d'usage similaires ont été instaurées, comme le fait d'éviter l'usage administratif et le partage de données personnelles. Il relève deux évolutions qui se sont faites en parallèle à l'usage de ces plateformes. Certes, il y a toujours eu cette conscience que ces outils posaient un certain nombre de problèmes, mais il y a la volonté de réduire cette dépendance à Google, grâce à l'espace de stockage interne fourni par l'OCSIN notamment. Offrir un accès externe permettrait de diminuer les volumes de données confiés à Google. Cette demande informatique est en cours auprès de l'OCSIN. Par ailleurs, la messagerie mentionnée dans le PL, fournie par Microsoft actuellement, impose de plus en plus des solutions qui sont extérieures et l'OCSIN est soumis à ce problème. Le but est de se tourner vers des solutions externes, comme les Clouds, mais qui seraient des partenaires de confiance, avec des contrats garantissant la protection des données. Il souligne donc la difficulté croissante à garantir un stockage de données interne sécurisé. Il pense que l'Etat peut

difficilement rivaliser avec Google et Microsoft sur ces aspects-là, et les solutions souveraines sont très coûteuses.

Question des commissaires

Un député UDC demande s'il y a l'assurance qu'avec l'utilisation d'une plateforme Microsoft les données soient sécurisées et non réutilisées à mauvais escient.

M. Grandjean dit qu'il faut bien évidemment rester méfiant. Il relève que l'on se trouve ici dans le domaine de la pédagogie avec des travaux d'élèves et que les conséquences sont moindres. Il dit être plus inquiet que l'Etat ou la Confédération confie ses informations à Microsoft.

Un député socialiste relève que le vote en commission traduisait un certain malaise vis-à-vis des enjeux de la protection des données dans l'enseignement public. Il se dit rassuré par la présentation, car il semblerait que l'offre ait évolué. Il note qu'un problème persiste, à savoir la capacité de contrôle des données lorsqu'elles sont confiées à des entreprises basées à l'étranger. Il demande si de nouvelles garanties ont pu être offertes au DIP depuis.

M. Grandjean répond que ni Google ni Microsoft n'offrent des garanties qui sont satisfaisantes. Selon lui, la meilleure des garanties serait de ne confier aucun document sensible. De plus, il pense que l'usage de ces plateformes appelle à une certaine prévention. Les jeunes peuvent être sensibilisés aux règles à respecter qui découlent de la sécurisation de leurs données. La démarche permettrait d'éviter de se couper de la vraie vie et d'utiliser des outils existants à bon escient. Un environnement clos ne serait pas réaliste, en plus d'être coûteux et moins performant ; cela donnerait l'illusion aux élèves que toute plateforme est sécurisée.

Le député socialiste s'exprime sur la simulation des coûts. Il demande si le DIP peut chiffrer l'éventuelle solution d'Infomaniak. Par rapport aux mises à jour fréquentes des plateformes telles que Microsoft, il demande si une discussion existe avec le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence sur la conformité des logiciels avec le cadre légal en vigueur à Genève.

M. Grandjean répond que la solution proposée par Infomaniak coûterait 300 000 francs par année, sans inclure les coûts des mises à jour et de la maintenance. Il fait référence à la formation des enseignants, qui représente un coût de transition élevé.

M^{me} Hiltbold dit qu'une estimation de 250 000 francs pour l'accompagnement a été faite, mais qu'il faudrait y ajouter des postes de maintenance et de gestion de projet.

Un député UDC demande ce qu'il est ressorti de la consultation de M. Werly (PPDT).

M. Grandjean répond que M. Werly avait estimé que l'usage de la plateforme pour des données sensibles n'était pas approprié. Sur les conditions qui avaient été posées, à savoir la non-utilisation des données administratives, il semble que l'usage soit toléré, tout comme dans les autres cantons.

Une députée PLR pense que le vote et ses abstentions, tant en commission qu'en plénière, traduisent les difficultés du parlement à accepter une certaine réalité. De fait, les dangers existent dans la réalité et il n'est pas possible de protéger les enfants de tout, et cette réalité est difficile à accepter politiquement. Elle relève que le point le plus problématique reste le compte Gmail fourni aux élèves, car même si aucune information sensible ne doit être transmise par ce biais, elle constate que ce n'est pas forcément respecté. Elle demande s'il est possible de fournir un e-mail officiel de l'Etat aux élèves, et le coût d'un tel outil. Ensuite, elle demande ce que prévoit le cursus scolaire dans le domaine de la sensibilisation et de la prévention vis-à-vis des données sensibles. Selon elle, la clé se situe plutôt à ce niveau-là.

M. Grandjean répond à la question qui concerne les e-mails. Il explique que les élèves utilisent un pseudonyme pour leur compte Gmail. Même si ce n'est pas une réelle anonymisation, il dit qu'il est très difficile pour les personnes de l'extérieur de faire le recoupement.

La députée PLR relève que le contenu des e-mails permet ensuite de recouper les identités si les noms sont utilisés.

M. Grandjean relève que les élèves qui quittent le DIP continuent souvent à utiliser leur pseudonyme avec une nouvelle adresse privée. Ce qu'il estime être relativement sain, car cela permet de conserver une certaine opacité.

Un député UDC demande combien de comptes cela représenterait.

M. Grandjean répond qu'il faudrait environ 40 000 comptes, volume qui effraie quelque peu l'OCSIN. La piste pourrait être envisagée si les coûts pouvaient être diminués.

M^{me} Hiltbold précise que pour les employés de l'Etat il y a environ 20 000 boîtes e-mail.

M. Grandjean ajoute que la solution a été étudiée pour le primaire. Ce qui représente environ 39 000 boîtes e-mail, mais il faut prendre en compte que certains enfants sont trop petits. L'idée est liée au programme d'éducation numérique qui est en train de se déployer et qui inclut la sensibilisation aux enjeux de l'usage d'une boîte e-mail, au niveau primaire. Les enjeux liés à l'usage des plateformes et les droits d'auteur sont également concernés.

M^{me} Hiltbold ajoute que cela vient d'être présenté à la commission de l'enseignement aussi, car elle traite d'une motion qui demande un accès à des journaux. La plateforme donnant accès à plus de 3000 titres a été présentée et un travail sur les sources, les fake news et la prévention en a découlé. La présentation et le rapport seront disponibles d'ici quelques semaines.

Une députée Verte demande si la démarche de prévention inclut WhatsApp. Elle explique que les groupes sont systématiquement créés au cycle et qu'ils incluaient les professeurs à l'époque, mais qu'ils en ont été exclus par la suite. Elle dit avoir eu affaire à un professeur qui est resté dans le groupe et s'est heureusement mêlé des discussions du groupe. Elle constate que l'exclusion des professeurs n'était pas une bonne démarche.

M. Grandjean dit que WhatsApp est très utilisé par tous. Cependant, il ne s'agit pas d'un outil reconnu dans le contexte scolaire, en raison de la protection des données notamment, mais aussi pour une question d'âge minimum. Il pense que l'exemple illustre la problématique des outils utilisables à l'extérieur et de ceux qui sont autorisés dans les enceintes scolaires. Pour WhatsApp, il dit qu'il n'y a pas vraiment de solution.

La députée Verte relève qu'on ne peut pas dire que WhatsApp n'est pas un outil, car c'est celui que tout le monde utilise.

M^{me} Hiltbold dit qu'il faut distinguer la communication des professeurs aux élèves, de la communication qui est faite entre élèves. En effet, ce n'est pas le DIP qui fournit WhatsApp aux élèves ; il n'empêche que dans le message de prévention, WhatsApp est abordé. Elle relève que les questions de cyberharcèlement touchent cet outil, ce qui est problématique et réellement pris à cœur par le DIP. Elle affirme qu'il faut distinguer le cadre des interventions et des sanctions possibles. Dans tous les cas, ce n'est pas l'Etat qui fournit WhatsApp aux élèves.

La députée Verte évoque le repérage d'utilisations non conformes sur Google Apps. Elle souhaite avoir plus de détails sur ce point.

M. Grandjean dit que certains outils de détection automatique ont été installés, notamment par nom de fichier, mais aussi sur les vidéos. Il relève qu'il peut s'agir de partages de téléchargements illicites de films. Les extensions sont faciles à repérer. Il dit que les cas ont été très rares, mais qu'il a pu y avoir un certain nombre de sanctions disciplinaires. D'autres fichiers repérés concernaient des sauvegardes de base de données d'élèves faites par les professeurs, qui ont été retirées également.

Un député MCG estime que, pour mesurer les capacités à protéger les données des élèves, il faut se référer à ce qui se fait dans les autres pays. Il demande ce qu'il en est en Europe. Il demande si une solution régionale

permettrait de fournir une alternative à cette réduction de la dépendance. En ce qui concerne Moodle, il demande s'il n'est pas possible de l'utiliser au DIP.

M^{me} Hiltbold s'exprime sur une éventuelle solution partagée avec les autres cantons. A ce stade, les systèmes ne sont pas les mêmes ailleurs, et elle dit douter de la volonté des autres cantons d'investir de grandes sommes pour un système régional.

M. Grandjean relève que les cantons ont opté pour la solution Google ou Microsoft pour la plupart et que la discussion est close. Il évoque le collège de la Broye qui avait un système propre, mais souligne qu'il s'est fait hacker. Aussi, un système plus souverain a en général plus de faiblesses informatiques, ce qui n'est pas forcément préférable.

Un député UDC rappelle que c'est exactement ce qui s'est passé pour les services de sécurité de la Confédération et qu'ils ont été hackés.

M. Grandjean ajoute que des moyens conséquents doivent être investis pour assurer la souveraineté d'un système. Pour Moodle, il explique que le système est très répandu, notamment auprès des universités suisses. Les serveurs sont hébergés par l'OCSIN, et la solution est étudiée en complément, pour réduire la dépendance.

III. Discussion et vote sur l'entrée en matière, le 26 avril 2024

Le président demande à la députée Verte comment devra être traité ce PL par la suite, vu qu'il avait été soutenu par une seule voix Verte.

La députée verte répond qu'il lui faudrait relire le PL.

Une députée PLR renvoie la commission à la lecture du rapport de 227 pages si nécessaire. Elle affirme que les positions n'ont pas changé et suggère que la commission ait plus de courage qu'en plénière et vote non à l'entrée en matière de ce PL, tout en insistant sur le volet pédagogique de la question.

Le président demande si les Verts ont une autre proposition.

La députée Verte dit qu'il faudrait amender le projet et le mettre à jour. Elle relève que M. Grandjean parlait des données qui étaient stockées ailleurs, mais elle reconnaît qu'elle n'est pas au clair sur les détails exacts.

Un député UDC note que la sécurité des données ne sera jamais à 100% assurée avec Google et Microsoft, et qu'il faut apprendre à faire avec cette protection relative.

Une députée PLR dit que la meilleure protection reste de ne pas transmettre de données sensibles. Cependant, ces outils sont essentiels aux professeurs et

Moodle est une alternative relativement complexe que peu d'enseignants arrivent à maîtriser. La meilleure protection reste d'en faire un bon usage, selon elle. La mise à disposition des contenus de cours n'est pas problématique, alors que les notes des élèves le sont. Elle affirme que les professeurs sont supposés faire cette distinction, mais elle souligne que les failles informatiques sont souvent d'origine humaine.

Un député socialiste s'adresse à la DAJ. Il fait remarquer que Google est en mesure de répertorier les adresses IP. Il demande si cela tombe sous le coup des données sensibles de la nouvelle LIPAD.

M. Mangilli dit que l'adresse IP a été définie comme une donnée personnelle, mais non comme une donnée sensible. Il dit que l'experte de ce domaine est M^{me} Athina Hanna et qu'il lui posera la question avant d'apporter une réponse définitive. Il affirme que le profilage va beaucoup plus loin qu'une adresse IP.

Le député socialiste pense qu'il faut voter l'entrée en matière. Il affirme que des éléments chiffrés ont été articulés et sont clairs. Pour les coûts de transfert et de formation, il ne pense pas qu'il s'agisse de quelque chose d'insurmontable et qu'un petit investissement sur la formation sera effectivement nécessaire. Le risque n'est pas dans ce que Google veut faire des données, mais plutôt dans les fuites qui peuvent survenir. Il mentionne les adresses IP, mais aussi des choses plus techniques et discrètes qui peuvent être relevées afin de faire du profilage de personnes. Il pense que ce n'est pas un risque pour l'individu, mais pour la société en général. Il dit s'être intéressé aux débats qui ont été menés sur le PL du PLR sur l'intégrité numérique (adopté par la population). Il relève la phrase suivante : « Envoyer un message clair à l'Etat quant à sa responsabilité lors de la collecte du traitement et du stockage des données des citoyennes et citoyens de notre canton », il affirme que cela avait été dit avant l'adoption de la nouvelle LIPAD. Il estime qu'il y a l'opportunité de contraindre l'Etat à s'éloigner de certains logiciels qui viennent de l'extérieur du territoire concerné par le droit supérieur auquel la Suisse est soumise. Il reconnaît tout de même qu'il faudrait amender le PL. Sur l'entrée en matière, il dit que le PS la soutient.

Un député LJS dit être partisan de la non-entrée en matière. Il explique qu'il se rallie aux éléments historiques et à l'avis présenté par le DIP.

Un député MCG dit qu'il n'y a rien de nouveau. La sécurité a été discutée ainsi que les risques. Il affirme que le MCG restera sur sa position.

Une députée du Centre dit que sa position n'est pas encore définie. Elle comprend le volet pédagogique souligné lors de l'audition et la possibilité d'éduquer les élèves à ne pas échanger de données sensibles. Or, elle estime

que cela ne suffit pas. En effet, la préoccupation se porte sur l'exploitation de données, même non sensibles, à des fins commerciales et malveillantes. La proposition du PL ne semble pas inutile, même après l'audition du DIP. Elle reconnaît ne pas avoir lu le rapport de 227 pages et pense qu'il n'est pas nécessaire de le lire pour se faire une idée. A ce jour et dans le doute, elle ne refusera pas l'entrée en matière.

Un député UDC précise qu'un engagement de Google a été communiqué, à savoir de ne pas utiliser les données à des fins commerciales. Il ajoute que l'UDC se ralliera à la proposition du PLR.

Vote sur l'entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12103-A :

Oui : 5 (2 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 LC)

Non : 4 (1 LJS, 2 PLR, 1 UDC)

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

Un député socialiste propose de travailler sur des amendements du texte de loi et de voir ensuite s'ils sont suffisants pour les voter. Il demande un délai pour les rédiger.

IV. Discussion et votes, le 24 mai 2024

Le président indique qu'un député socialiste a transmis une proposition de postulat afin de proposer une alternative au PL 12103.

Le député socialiste indique qu'il avait initialement annoncé des amendements, mais qu'après examen de la législation, le format de PL abordait l'essentiel du problème et que la rédaction législative est une entreprise délicate dans ce contexte. Il est vrai que la LRGC offre la possibilité de convertir un objet en un autre type d'objet. Il a contacté le SGGC qui lui a expliqué que, techniquement, ceci est autorisé par la LRGC, mais que cela est impossible à effectuer matériellement. Les dispositions d'un PL ne peuvent pas être transposées telles quelles en des invites d'une motion ou d'une résolution. La solution évidente serait de proposer un objet qui pourrait être soit un objet de commission, soit un objet de majorité ou de minorité. Ceci semblait être la meilleure alternative à proposer.

Cette proposition de postulat reprend le contenu des débats précédents. Certains groupes n'arrivent pas à se positionner par manque d'informations. Il faut donc demander des informations. L'essentiel de ce postulat est de

demander des informations tout en indiquant dans l'exposé des motifs la raison pour laquelle la commission s'est penchée une deuxième fois sur le PL 12103. Malgré les engagements de la part de Google, il n'est pas sûr que cela suffise au regard de la responsabilité du responsable du traitement des données.

Un député UDC pense qu'il s'agit d'une idée sympathique, mais il a quelques hésitations sur la faisabilité. Genève sera la seule à développer une solution selon le postulat considérant le coût des alternatives. Il se demande s'il est réaliste d'imaginer que le petit canton de Genève va créer un système informatique qui puisse constituer une alternative à Google. Il demande si le bien à protéger est d'une importance suffisante et si l'on n'est pas en train de se faire des illusions.

Une députée PLR pense également que l'idée est intéressante. Toutefois, un élément n'est pas mentionné, ce qui est regrettable. Il s'agit d'abord d'un outil de travail. La suite Google Drive offre des possibilités très intéressantes pour les enseignants. Ce sont des éléments qui sont loin d'être simples à créer. Elle pense qu'il faut s'intéresser aux usages possibles. Est-ce un outil utilisable de la même manière et quelles restrictions y aura-t-il ? Elle a les mêmes craintes que le député UDC sur cette étude. Les coûts risquent d'être complètement disproportionnés ou l'outil inutilisable. Elle propose d'ajouter un aspect sur les possibilités d'utilisation de l'outil.

Le député socialiste explique n'avoir aucune objection aux propositions de la députée PLR. Il souhaite avoir une simulation complexe des coûts, et non des chiffres exemplatifs. Il n'a aucun problème à ajouter des explications sur la pertinence pédagogique. Le problème n'est pas que le contenu des cours. Il s'agit d'aspects techniques qui ne viennent pas forcément à l'esprit. Il s'agit d'enjeux de localisation, notamment d'adresses IP. Lors de la création du compte des élèves, il existe un certain nombre d'informations essentielles. Bien que certaines soient facultatives, l'outil est confectionné de manière à encourager les enfants à fournir celles-ci. Cet aspect n'est pas négligeable, à l'aune de l'achat de données par des entreprises et du vol de données qui est possible. Il comprend que Google est l'une des alternatives, mais peut-être que d'autres entreprises partagent des outils similaires, notamment en termes de messagerie. Nous ne sommes pas sur une relation binaire entre les propositions de Google et les alternatives qui pourraient être développées à Genève.

Le député UDC remarque que le postulat n'exclut pas le développement autonome, car si des alternatives de la suite Google sont étudiées, ceci ne peut pas exclure que ce soit développé de manière autonome, ce qui lui paraît illusoire. Aucune équipe ne fera mieux que Google en termes de sécurité des données, et il faudra ensuite suivre les changements et se protéger contre le hacking.

Le député socialiste relit le paragraphe de l'exposé des motifs qui détaille cet aspect : « ce postulat ne vise pas à anticiper le nécessaire débat sur le financement d'alternatives plus coûteuses que la suite Google, mais il semble pertinent de souligner qu'une majorité nette semble s'opposer au développement d'outils informatiques ad hoc par l'Etat de Genève ». Ceci est dans l'exposé des motifs et devrait convenir. Il n'est pas devin, mais il a l'impression que ceci pourrait arriver si le canton de Genève développe son propre logiciel.

Le président demande si la députée PLR veut ajouter un élément sur la qualité de l'outil.

La députée PLR déclare qu'elle veut supprimer le terme « de manière détaillée », et ajouter à la fin « ainsi que les possibilités ou restrictions d'usage ». Même si la formulation n'est pas parfaitement précise, cela reste un postulat.

Le député socialiste indique qu'il faut faire référence à l'engagement écrit de Google et à la position selon laquelle cela ne peut pas suffire.

Le député UDC demande si le travail qui est actuellement lancé va être un travail important à gérer pour l'administration avec des résultats aléatoires.

La députée PLR rappelle qu'elle avait plaidé contre l'entrée en matière sur le PL. Il n'est pas possible de protéger les citoyens des risques du monde. Elle trouverait beaucoup plus pertinent de sensibiliser les élèves aux risques de ces usages, plutôt que de les mettre dans une bulle à grand coût. Sur le fond, elle aurait été contre l'entrée en matière et elle préférerait que la commission de l'enseignement réfléchisse elle-même concernant la manière d'améliorer la sensibilisation des jeunes et la façon dont ils doivent se protéger face au numérique.

M. Mangilli déclare qu'un des considérants fait référence aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données. En réalité, c'est davantage la LIPAD, la loi cantonale, qui s'appliquera. Il a pris la liberté de transmettre le projet de postulat au DIP, afin de savoir s'il souhaitait être représenté lors de la séance ou faire part d'un message. Le DIP indique qu'il réalisera volontiers un rapport concernant des alternatives possibles à Google afin que le Grand Conseil puisse disposer des informations les plus complètes possibles. Il n'est pas nécessaire d'aller dans des détails rédactionnels extrêmement précis. Le DIP appréhende les comparaisons et les points soulevés par la commission législative et le Grand Conseil.

Le président demande si le DIP a donné un horizon temporel.

Le député socialiste indique que le délai est d'un an pour la réponse à un postulat.

Un autre député socialiste relève qu'un article constitutionnel sur le droit à l'intégrité numérique a été adopté. Ceci entraîne des conséquences. Il n'est pas possible de lancer une proposition d'adopter ledit article, ce qui était le cas du PLR, et de s'opposer à ce PL ensuite. Il voit une incohérence à dire qu'aucune conséquence n'est tirée. Il s'agit de protection de l'intégrité numérique de l'Etat. Quand la députée PLR indique qu'il est formateur de remplir le formulaire avec les enfants, il pense que l'Etat devrait avoir des outils exemplaires en premier lieu, et non pas intégrer le risque. Il pense que d'autres outils pédagogiques permettent de rendre les élèves attentifs à ceci. Concernant l'exemple des outils et possibilités donnés par la députée PLR, il n'existe pas de situations de monopole. Il est évident que des alternatives sont proposées, avec des logiciels libres et des stockages de données en Suisse, etc. Il attend du DIP, si ce postulat est accepté, des alternatives à Google.

La députée PLR se réfère à l'art. 21A Cst-GE. Dans ce qui est utilisé par les enseignants avec la suite Google, il n'y a pas de données sensibles, et toute transmission des notes doit passer par la messagerie interne de l'Etat. Il ne s'agit donc pas de protéger les données personnelles des élèves. Il est possible de les sensibiliser aux risques d'internet, ce qui est aussi une réponse à l'art. 21A al. 4 Cst-GE. Il faut leur expliquer comment s'en sortir dans la réalité, mais il n'existe pas de problèmes de données sensibles avec la suite Google. On s'invente un problème ici, et on empêche les élèves de se protéger. Elle doute que des Suisses ou des Européens puissent fournir les mêmes prestations que Google. Il serait vraiment regrettable de priver les enseignants d'outils pédagogiques.

Le député socialiste souhaiterait que le débat sur le PL 12103-A et le postulat ne soient pas mélangés, car le postulat vient soulever certains points non encore tranchés dans la commission. Il ne faut pas affirmer qu'il n'y a pas de problèmes quand il n'est pas question de données sensibles. Les photos de profil sont des données qui peuvent être utilisées pour effectuer du ciblage publicitaire. Il est impossible de contrôler si Google respecte sa promesse de ne pas utiliser les données collectées à des fins commerciales. Il existe une proximité beaucoup plus grande entre Genève et la suite Infomaniak par exemple. Les possibilités de contrôle sont nettement accrues. Le postulat ne veut pas anticiper le débat sur le choix de l'outil. L'argument de la pente glissante est utilisé à l'excès dans cette commission. Il s'agit de demander au Conseil d'Etat d'offrir des informations détaillées en réponse aux questions exhaustivement listées dans le postulat.

Un autre député socialiste rappelle que, concernant l'art. 21A al. 3 Cst-GE, celui-ci affirme « le traitement des données personnelles dont la responsabilité incombe à l'Etat ne peut s'effectuer à l'étranger que dans la mesure où le niveau de protection est assuré ». Il s'agit du sujet. L'Etat a pris un engagement vis-à-vis de la population. L'alinéa 3 est une disposition qui concerne les données personnelles de manière générale et non pas uniquement les données sensibles. Il ne pensait pas à Microsoft dans les alternatives. Il n'est pas nécessaire d'avoir forcément recours à des outils commerciaux. Il existe des alternatives de bureautique et le postulat demande simplement d'étudier ceci.

Une députée Verte indique qu'il est important que le Conseil d'Etat puisse donner un message clair et assumé par rapport à ses choix. Il est important que ce soit davantage explicite ou fondé que ce qui a été présenté en commission. Lorsque la conseillère d'Etat est venue exposer son choix, le principal argument était la gratuité du système, mais rien n'est gratuit sur internet. Il faut savoir si c'est l'argent qui dirige. Elle aimerait un argument davantage fondé que celui-ci. Il s'agit d'une population de mineurs à laquelle on va imposer un choix. Du moment qu'on impose un choix et que l'on tord la loi de la concurrence, elle pense qu'il faut que ce soit très clairement explicité par l'administration. Ce postulat vient demander que l'administration soit claire avec les parents. Elle pense que, quand on prend une décision qui a un impact aussi important, il faut qu'elle soit bien éclairée.

Le président demande si la commission souhaite voter sur le postulat.

La députée PLR demande si la députée Verte retirerait le PL 12103-A dans le cas où le postulat serait accepté.

La députée Verte répond par l'affirmative.

Une députée du Centre trouve le postulat intéressant, mais craint de créer une usine à gaz, ceci pour un résultat qui ne serait pas nécessairement intéressant. Ceci engendrerait pour l'administration du travail qui serait chronophage. La situation actuelle manque d'arguments. Le groupe LC va soutenir le postulat, si le DIP accepte d'aller dans ce sens.

Le député socialiste précise que le postulat est un objet parlementaire rarement utilisé. Selon la définition de la LRGC, un postulat est une demande au Conseil d'Etat d'étudier un sujet déterminé et de rendre un rapport. Le postulat, dans ce cas-ci, semble être l'outil approprié. C'est l'outil approprié pour poser la question. Cet objet est à la disposition comme moyen d'initiative de la commission.

La députée PLR indique que, à l'aune du retrait du PL 12103-A en cas d'acceptation du postulat et du fait que le DIP a déclaré procéder volontiers à cette étude, le PLR votera par conséquent ce postulat. Ceci toutefois sans grand enthousiasme, car il existe peu d'espoir que le résultat permette vraiment d'autres options.

Un député MCG déclare qu'il craint que ce texte crée une usine à gaz mais aussi un précédent, ce qui pourra court-circuiter des textes dans l'avenir. Toutefois, au regard des dernières informations, il souscrit à cette proposition.

Une députée PLR demande si, avant de voter le postulat, il ne faudrait pas lier les deux objets, car il serait intéressant que le rapport sur le postulat intègre les travaux qui ont été faits en commission sur ledit PL. Une fois que le postulat est voté, il faut le lier au PL 12103-A, avant que celui-ci ne soit retiré, afin de permettre un rapport sur les deux objets.

Le président rappelle la proposition de modification de la députée PLR : *« demande au Conseil d'Etat d'étudier des alternatives aux outils de la suite Google actuellement utilisés au sein de l'instruction publique genevoise, et à les comparer à ces outils, notamment en présentant le lieu de stockage des données, les possibilités de contrôle pour l'Etat, les coûts détaillés, ainsi que les possibilités ou restrictions d'usage ».*

La députée PLR indique qu'il faut également intégrer la suggestion de M. Mangilli, en indiquant que le texte se base sur les dispositions pertinentes du droit fédéral et cantonal applicable en matière de protection des données : *« Les dispositions pertinentes de la législation fédérale et cantonale applicable en matière de protection des données ».*

Postulat (PO 7)

Le président met aux voix la proposition de postulat avec les deux modifications de la députée PLR :

Oui :	9 (2 S, 1 UDC, 1 Ve, 1 LC, 1 MCG, 1 LJS, 2 PLR)
Non :	–
Abstentions :	–

La proposition de postulat est acceptée à l'unanimité.

Le président déclare que les deux objets, le PL 12103-A et le postulat, sont désormais liés, puisqu'il n'existe pas d'opposition à ceci au sein de la commission.

2^e débat sur le PL 12103-A

Le président procède au 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
<u>Art. 1</u>	pas d'opposition, adopté
Art. 37A	pas d'opposition, adopté
<u>Art. 2</u> Entrée en vigueur	pas d'opposition adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12103-A :

Oui :	–
Non :	6 (1 LC, 1 MCG, 2 PLR, 1 UDC, 1 LJS)
Abstentions :	3 (1 Ve, 2 S)

Le PL 12103-A est refusé.

Malgré la présence d'abstentions sur le vote du PL, l'unanimité de la commission vote pour un traitement aux extraits en catégorie IV, puisque le PL 12103-A sera retiré après le dépôt du présent rapport.

Pour les raisons indiquées dans le présent rapport, ainsi que dans l'exposé des motifs du PO 7, la commission législative invite les membres du Grand Conseil à adopter la proposition de postulat et à refuser le PL 12103-A dans l'éventualité où il n'aurait pas été retiré.